



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI) DU MORBIHAN**

LE PREFET DU MORBIHAN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-43 et R5211-27 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 constatant le nombre et la répartition des sièges de la CDCI du Morbihan en formation plénière et en formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 portant composition de la CDCI du Morbihan ;

Vu les élections sénatoriales qui ont eu lieu le 24 septembre 2023 ;

Vu la nomination de M. Yves BLEUNVEN, Sénateur, et de Mme Muriel JOURDA, Sénatrice, par M. le Président du Sénat le 11 mars 2024, en qualité de membres de la CDCI du Morbihan ;

Vu la démission du 3 décembre 2024 de M. Yves BLEUNVEN de son mandat de membre de la CDCI au titre de son mandat d' élu municipal de Grand-Champ ;

Vu la liste présentée par l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan aux élections à la CDCI du Morbihan du 13 novembre 2020 ;

Considérant que le siège laissé vacant par M. Yves BLEUNVEN est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur cette liste ;

Considérant que ledit candidat est M. Fabrice ROBELET, maire de Brec'h ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 portant composition de la CDCI du Morbihan est abrogé.

ARTICLE DEUX : La CDCI du Morbihan est composée des membres suivants :

- Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

M. Michel PICHARD, maire de Ménéac
M. Bruno GICQUELLO, maire de Malestroit
Mme Gwen GUILLERME, maire de Lizio
Mme Stéphanie DOYEN, maire de Saint-Pierre-Quiberon
M. Nicolas JAGOUDET, maire de Josselin
M. Pascal PUISAY, maire de Pénestin
M. Joël MARIVAIN, maire de Kerfourn
M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas
M. Dominique LE NINIVEN, maire de Priziac

- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

M. David ROBO, maire de Vannes
M. Gilles CARRERIC, maire de Lanester
M. Ronan LOAS, maire de Ploëmeur
M. André HARTEREAU, conseiller municipal d'Hennebont

- Représentants des autres communes :

M. Jean-François MARY, maire d'Allaire
M. Gwenn LE NAY, maire de Plouay
M. Alain NICOLAZO, maire de Cléguer
Mme Anne GALLO, maire de Saint-Avé
M. Gérard CORRIGNAN, maire d'Évellys
Mme Diane HINGRAY, maire de Pluvigner
Mme Pascale GILLET, maire de Baud
M. Grégoire SUPER, maire de Locminé
M. Fabrice ROBELET, maire de Brec'h

- Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Fabrice LOHER, président de Lorient Agglomération
M. Jean-Michel BONHOMME, vice-président de Lorient Agglomération
M. François MOUSSET, vice-président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
M. Philippe LE RAY, président d'Auray Quiberon Terre Atlantique
M. Bernard LE BRETON, président de Pontivy Communauté
M. Patrick LE DIFFON, président de Ploërmel Communauté,
M. Benoît ROLLAND, président de Centre Morbihan Communauté
M. Jean-Luc BLEHER, président de De l'Oust à Brocéliande Communauté
M. Bruno LE BORGNE, président d'Arc Sud Bretagne
M. Michel MORVANT, vice-président de Roi Morvan Communauté
M. Patrice LE PENHUIZIC, président de Questembert Communauté
Mme Sophie LE CHAT, présidente de Blavet Bellevue Océan Communauté
Mme Annaïck HUCHET, présidente de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

- Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

M. Dominique RIGUIDEL, président du syndicat Eau du Morbihan

M. René LE MOULLEC, président du SIVOM du canton de Guéméné-sur-Scorff

- Représentants du conseil départemental :

M. David LAPPARTIENT, président du conseil départemental

Mme Marie-Hélène HERRY, conseillère départementale

M. Pierre GUEGAN, conseiller départemental

Mme Myrienne COCHE, conseillère départementale

- Représentants du conseil régional :

M. Paul MOLAC, conseiller régional

Mme Gaëlle LE STRADIC, conseillère régionale

ARTICLE TROIS : Sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative :

- en leur qualité de député :

Mme Nicole LE PEIH

M. Jimmy PAHUN

- en leur qualité de sénateur :

M. Yves BLEUNVEN

Mme Muriel JOURDA

ARTICLE QUATRE : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours administratif.

ARTICLE CINQ : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'à :

M. le président du conseil régional

M. le président du conseil départemental

M. le président de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan

Mme la sous-préfète de Pontivy

M. le sous-préfet de Lorient

M. le directeur départemental des finances publiques

M. le directeur départemental des territoires et de la mer

- 5 DEC. 2024

Vannes, le



Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND